## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**CONSEIL DEPARTEMENTAL** 

RAPPORTEUR(S): M. ERIC LE DISSES

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 16 Décembre 2016

OBJET: RD 35 - Itinéraire cyclable "Via Rhôna" entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône

- Avenant n°2 à la Convention Cadre
- Avenant n°1 à la Convention d'Application n°2
- Convention d'Application n°3
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable « Via Rhôna » entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'application n°2, ceux-ci les prorogeant jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'approuver la convention d'application n°3 pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port Saint Louis du Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces avenants et la convention d'application n°3, annexés au rapport.

La recette de 120 000 € sera imputée sur le chapitre 13, fonction 621, article 1328 du budget départemental 2016.

La délibération n°40 du 27 mai 2016 est retirée.

A l'unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée